



Bruges, le 22 avril 2013

CONVOCATION

Objet	Stage de préparation Coupe de France MAIF - Cadet(te)s			
Début	Samedi 27 avril 2013	13 h 30		
Fin	Mercredi 01 mai 2013	10 h 00		

Lieu Cercle Nautique de LIBOURNE

21 rue Léo Lagrange 33500 LIBOURNE

Tel/Fax: 05.57.51.25.97

Hébergement Lycée Viticole de Libourne – Montagne - **Prévoir un duvet**

7 Le Grand Barail – 33570 MONTAGNE

Restauration Restaurant « chez Julien ».

186 Avenue de la Roudet 33500 Libourne

Une participation financière de **35 euros** vous sera demandée.

(ordre: Ligue d'Aquitaine d'Aviron).

Le convoqué doit s'équiper : de clés de 10 et de 13,

de vêtements et chaussures de sports,

de vêtements de pluie.

En cas de non-participation prévenir sans délais Charles DELVAL au 06 47 98 69 32.

LAGAÜZERE Michel
Président Ligue Aquitaine
Président Ligue Aquitaine
Président Ligue Aquitaine
Président Ligue Aquitaine
Président Conseiller Technique Sportif
Conseiller Technique National
Président commission Sportive

Stage de préparation Coupe de France - Cadet(te)s

Libourne - du 27 avril au 01 mai 2013

1	BERNEAU	Mathilde	SN Bayonne	LARRE	Lisa	SN Bayonne
2	BERTRAND	Amélie	CN Libourne	MARZIN	Anne Sophie	EN Bordeaux
3	BOURDE	Alice	SN Bayonne	METIFET	Camille	SN Bergerac
4	BULYCZ	Julie	SN Bergerac	ONCHALO	Uhaïna	CCG Peyrehorade
5	CAZAUX	Maylis	AC Soustonnais	PASSERAT	Marie	CN Mimizan
6	CRUTCHET	Oihana	SN Bayonne	PLAN	Océane	SN Bergerac
7	DUPOUY	Agathe	SN Bayonne	POINSIGNON	Clémentine	Av. Bayonnais
8	GAUTIER	Eléa-Loup	CN Mimizan	POULON	Juliette	SN Bergerac
9	GLENAZ	Margot	CN Libourne	PRIVE	Salomé	SN Bergerac
10	GRELLETY	Deborah	SN Bergerac	REBELO	Charléne	CN Libos-Fumel
11	HOLBROOK	Naia	Av. Bayonnais	THOREAU	Estelle	AS Réolais
12	LAMARQUE	Lou	AC Soustonnais	TORT	Louise	Av. Marmandais
13	LANDABURU	Amélie	Av. Bayonnais			

RAMEURS CADETS (26)

26	ALAVOINE	Steven	SN Bergerac	GAUVRIT	Mathieu	Av. Bayonnais
27	AZTIRIA	César	CN Mimizan	KLOPP	Thomas	CN Libourne
28	AZTIRIA	Achille	CN Mimizan	KLOPP	Mathieu	CN Libourne
29	BIARD	Kevin	SN Bergerac	LALUNG	Maxime	SN Bergerac
30	BOUDINET	Alexandre	SN Bayonne	LEMAIRE	Boris	Av. Villeneuvois
31	CALIMAS	Antoine	AC Soustonnais	LHERBIER	Lucas	EN Bordeaux
32	CHERENCQ	Adrien	Av. Bayonnais	LUC	Gorka	SN Bayonne
33	CHOFFART	Bruno	SN Bergerac	MACAZAGA DUVAL	Neil	SN Bayonne
34	COSTREJEAN	Hugo	AC Soustonnais	MORGA	Maxime	CN Mimizan
35	DESIANO	Joshua	Av. Villeneuvois	NADAUD	Justin	CN Libourne
36	FERNANDEZ	Julien	CN Libourne	NADAUD	Alexandre	AC Soustonnais
37	FERRER	Paul	SN Bayonne	STEFANELLO	Tristan	Av. Villeneuvois
38	GARY	Nelson	Av. Villeneuvois	STENDER	Nicolas	SN Bergerac

BARREURS (4)

52	COSTALIN	Mehdi	Av. Villeneuvois	54	LOURADOUR	Marjorie	CN Libourne
53	ESCONOBIET	Emma	SN Bayonne	55	PERDIGAL	Louis	SN Bergerac

ENCADREMENT (7)

56	DAVY	Camy	SN Bayonne	59	LAGUILLON	Patrice	CN Libourne
57	DELVAL	Charles	CTN	60	LAMARQUE*	Yves	AC Soustonnais
58	FAUCHIE	Benjamin	Av. Villeneuvois	61	MASCLET	Dominique	Av. Bayonnais
				62	SOURGET	Julien	EN Bordeaux

^{*} samedi 27 et dimanche 28 avril



Je soussigné (NOM, Prénom),
Adresse
Téléphone fixe :
Agissant en qualité de chef de famille (ou de tuteur légal), autorise : Nom, prénom du stagiaire mineur : Date de naissance : Club :
A participer au stage de ligue Cadet(te)s qui se déroulera à Libourne du 27 avril au 01 mai 2013, et à toutes les activités prévues dans le cadre de ce stage.
J'autorise*,
Je n'autorise pas*,
Le responsable du stage, en cas d'urgence, à prendre toutes les dispositions en cas de nécessité d'intervention chirurgicale.
*rayer la mention inutile
Je donne pouvoir au responsable du stage pour veiller à ce que la discipline demandée aux rameurs soit respectée par mon fils, ma fille. Je lui reconnais également le droit de prendre des sanctions à son égard, allant jusqu'au retour anticipé à son domicile.
Remarques, points à préciser (traitement médical, allergies):
Fait à, le
Signature:

Autorisation de prélèvement nécessitant une technique invasive

Vu l'article R.232-52 du code du sport*,	
Je soussigné,	technique invasive, notamment un

* Article R.232-52 : « Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. »